

Politique de la ville

La politique de la ville est un service qui permet de lutter contre les sources d'exclusion en milieu urbain.

La politique de la ville pour améliorer la vie quotidienne des quartiers

Qu'est-ce que la politique de la ville ?

La politique de la ville désigne le terme regroupant l'ensemble des politiques publiques de lutte contre toutes les formes d'exclusion en milieu urbain répondant aux difficultés socio-économiques de territoires identifiés en difficulté.

Qui est concerné par la politique de la ville ?

Pour Béthune, deux quartiers sont concernés :

- > Le quartier du Mont-Liébaut
- > Le quartier de la rue de Lille

Qui met en œuvre la politique de la ville ?

L'État et les collectivités territoriales signent un « Contrat de Ville » avec d'autres partenaires (Mairie, Préfecture, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Tribunal de Grande Instance, Rectorat, Agence Régionale de Santé, Agence de l'emploi, CAF, bailleurs sociaux...).



Le Contrat de Ville engage chaque partenaire signataire à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés, dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de l'habitat et du cadre de vie, de la délinquance, de l'accès aux droits, de la santé...

Nouveauté : depuis de 2015, les habitants, les associations et les acteurs économiques peuvent siéger dans de nouvelles instances appelées « conseils citoyens ».

Les objectifs de la politique de la ville

La politique de la ville est conduite dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les axes d'intervention et les priorités de la politique de la ville

Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique
9. Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.